

# Revue de presse du 24 au 30 août 2012

## Textes

### Législation Nationale

#### Environnement

- (041081) Décret n° 2012-995 du 23 août 2012 relatif à l'évaluation environnementale des documents d'urbanisme ( J.O. n°197 du 25.08.2012, p.13811 )

#### Public

- (041080) Décret n° 2012-992 du 23 août 2012 pris pour l'application de l'article 199 ter viciés du code général des impôts relatif à la réduction d'impôt sur le revenu pour dépenses de travaux de restauration complète de certains immeubles bâtis ( J.O. n°197 du 25.08.2012, p.13808 )

### Législation Communautaire

#### Banque

- (041090) Règlement d'exécution (UE) n° 777/2012 de la Commission du 27 août 2012 modifiant le règlement (CE) n° 872/2004 du Conseil concernant de nouvelles mesures restrictives à l'égard du Liberia ( J.O.U.E. série L n°231 du 28.08.2012, p.9 )
- (041091) Rectificatif au règlement (CE) n° 2488/2000 du Conseil du 10 novembre 2000 maintenant un gel des capitaux concernant M. Milosevic et les personnes de son entourage et abrogeant les règlements (CE) n° 1294/1999 et (CE) n° 607/2000 ainsi que l'article 2 du règlement (CE) n° 926/98 (JO L 287 du 14.11.2000) ( J.O.U.E. série L n°232 du 29.08.2012, p.10 )

## Doctrines

### Législation Nationale

#### Assurances

- (041084) Quelques aspects de la médiation en assurance , par MARLY PIERRE-GREGOIRE (Revue de droit bancaire et financier 2012, n°4, p.75-76 )

#### Banque

- (041048) Prêt en devise : une opportune recommandation de l'ACP, par DE BELVAL BERTRAND (Revue de droit bancaire et financier 2012, n°4, p.15-17 )
- (041050) L'octroi d'un microcrédit personnel au demandeur inscrit au FICP , par HENAFF GAEL (Revue de droit bancaire et financier 2012, n°4, p.20-23 )

### **Bourse et marchés financiers**

- (041045) De quelques tendances actuelles du droit fiscal bancaire et financier , par DEBAT OLIVIER (Revue de droit bancaire et financier 2012, n°4, p.4-5 )

### **Garantie**

- (040884) De quelques singularités de l'hypothèque rechargeable, par SALVAT ODILE (J.C.P. N. 2012, n°29, p.23-28 )

### **Procédure**

- (041095) Indépendance et impartialité de l'arbitre en droit français , par DERACHE CAROLINE (J.C.P. E. 2012, n°31-34, p.22-29 )

### **Sociétés et autres groupements**

- (040807) Florilège sur les pactes extrastatutaires, par PORRACCHIA DIDIER (Revue trimestrielle de droit financier 2012, n°2, p.109-111 )
- (040946) La modification des statuts par le dirigeant, par LE NORMAND SABRINA (Droit des sociétés 2012, n°8-9, p.4-7 )
- (041028) Emission d'obligations par les sociétés par actions , par CHAMMAS LOLA, SEVENNEC CHRISTOPHE, HUREL CAMILLE-MAYA (Actes pratiques 2012, n°122, p.4-12 )

### **Législation Communautaire**

#### **Bourse et marchés financiers**

- (041076) Obligations d'information : directive transparence ; révision , par MULLER ANNE-CATHERINE (Revue de droit bancaire et financier 2012, n°4, p.65-66 )

## Législation Internationale

### Bourse et marchés financiers

- (041078) Protection des consommateurs : OCDE, FSB et OICV , par BONNEAU THIERRY (Revue de droit bancaire et financier 2012, n°4, p.64-65 )

## Jurisprudence

## Législation Nationale

### Assurances

- (041063) **Assurance emprunteur : quand l'assurance invalide la récompense !** : Le remboursement de la dette d'emprunt de la communauté pour financer la construction d'une maison sur un terrain propre de l'épouse au moyen d'une assurance-invalidité prise sur la tête de l'un des deux époux n'ouvre pas droit à récompense. Les sommes versées ne sont pas entrées dans le patrimoine propre de celui-ci, de sorte que ni la communauté, ni aucun des deux époux n'ont déboursé ces fonds. (Cass. Civ. 12.04.2012 : Revue de droit bancaire et financier 2012, n°4, p.48 - note de SAUVAGE FRANCOIS)

### Banque

- (041053) **Bons de caisse : prescription commerciale de droit commun**: Les bons de caisse ne sont pas des valeurs mobilières mais des titres exprimant une reconnaissance de dette de la banque qui a reçu les fonds dans le cadre de son activité. Le délai de prescription est le délai de prescription de droit commun prévu par l'article L. 114-4 du Code de commerce. L'article L. 27 du Code du domaine de l'État, devenu l'article L. 1126-1 du Code général de la propriété des personnes publiques, est sans application en la circonstance. (Cass. Com 27.03.2012 : Revue de droit bancaire et financier 2012, n°4, p.30 - note de CREDOT FRANCIS J., SAMIN THIERRY)
- (041059) **Crédit à la consommation : reconduction des crédits renouvelables en cours**: Les dispositions de l'article L. 3 11-9 du Code de la consommation dans sa rédaction issue de la loi n° 2005-67 du 28 janvier 2005 s'appliquent aux contrats en cours et à leur reconduction à la date de promulgation de cette loi, de sorte que l'offre de prêt renouvelée le 14 juin 2005 était soumise à ces dispositions. (Cass. Civ. 30.05.2012 : Revue de droit bancaire et financier 2012, n°4, p.37 - note de MATHEY NICOLAS)

### Bourse et marchés financiers

- (041017) **Émetteur ; normes comptables ; respect ; manquement à la bonne information du marché ; émetteur et son dirigeant (oui) ; commissaires aux comptes (non)** : L'exigence de bonne information du marché oblige l'émetteur et son dirigeant à livrer des comptes qui donnent, point par point, une information précise, exacte et sincère aux investisseurs. En revanche, elle ne s'impose pas au même degré aux commissaires aux comptes. (Commission des sanctions de l'AMF 29.06.2012 : Banque et droit 2012, n°144, p.24 - note de BORNET JEAN-PIERRE, DE SAINT MARS BERTRAND, DE VAUPLANE HUBERT, DAIGRE JEAN-JACQUES)

- (041092) **Les investisseurs sont protégés malgré les fautes qu'ils commettent** : L'investisseur qui tarde à couvrir ses positions bénéficie d'un crédit relevant du Code de la consommation et peut obtenir du professionnel qui a tardé à liquider ses positions débitrices l'indemnisation totale de son préjudice, sa faute étant absorbée par celle du second. (Cass. Com 26.06.2012 : J.C.P. E. 2012, n°31-34, p.35 - note de BONNEAU THIERRY)

## Garantie

- (040866) **Biens inaliénables et assiette de l'hypothèque**: À partir du moment où les biens ne sont pas dans le commerce juridique au sens de l'article 2297 du Code civil, ils ne peuvent pas faire l'objet d'une hypothèque conventionnelle. (Cass. Civ. 23.02.2012 : J.C.P. N. 2012, n°28, p.31 - note de PIEDELIEVRE STEPHANE)

## Procédures collectives

- (041094) **Clôture pour insuffisance d'actif : conditions de mise en œuvre d'une action en responsabilité contre le liquidateur**: Dès lors que l'action d'un créancier correspond à une demande de réparation de la fraction qui lui est personnelle du préjudice subi par l'ensemble des créanciers, cette action ne peut être exercée que par un nouveau liquidateur désigné dans prévues par l'article L. 643-13 du Code de commerce. (Cass. Com 10.05.2012 : J.C.P. E. 2012, n°31-34, p.18 - note de LEBEL CHRISTINE)

## Sociétés et autres groupements

- (040863) « **Souffrance** » **des personnes morales et réparation du préjudice**: Doit être cassé l'arrêt rejetant les demandes de deux sociétés au titre du préjudice moral, en retenant que s'agissant de sociétés elles ne peuvent prétendre à un quelconque préjudice moral. (Cass. Com 15.05.2012 : Bulletin Joly Sociétés 2012, n°7-8, p.536 - note de BARBIERI JEAN-FRANCOIS)

## Législation Communautaire

### Bourse et marchés financiers

- (041079) **Marché réglementé : notion ; conséquences de la fusion des opérateurs de marché**: La fusion des opérateurs de marché est sans effet sur la qualification du marché géré. (CJUE 22.03.2012 : Revue de droit bancaire et financier 2012, n°4, p.66 - note de MULLER ANNE-CATHERINE)

## Public

- (040854) **Aide d'État au secteur financier**: La Tribunal annule partiellement la décision de la Commission par laquelle elle s'était prononcée sur la compatibilité des mesures d'aides prises par l'État néerlandais en faveur de l'institution financière ING pendant la crise financière de 2008. (TUE 02.03.2012 : Petites Affiches 2012, n°140, p.9 - note de ARHEL PIERRE)